APPEL À PROJETS COHESION SOCIALE 2025

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mène une politique structurante qui a pour finalité de renforcer la cohésion sociale sur son territoire. Pour garantir ses effets, elle accompagne les actions menées en faveur de l'accès aux droits des citoyens, en visant l'égalité entre les territoires.

1) Contexte

Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, la CASA porte des initiatives en matière d'insertion par l'emploi des personnes les plus fragiles, de prévention de la délinquance et d'accès aux droits.

Dans ces domaines, la CASA est susceptible d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets innovants, partenariaux et participatifs qui répondent :

- Aux enjeux de l'accès à l'emploi durable ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire (axe 1),
- Aux enjeux de prévention de la délinquance (axe 2),
- Aux enjeux de l'accès au droit (axe 3)

Les demandes de subventions portées à l'étude de la direction de la Cohésion sociale, devront concerner un ou plusieurs axes listés ci-dessous :

Axe 1 : Accès à l'emploi durable ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire

Les propositions de projets devront permettre :

- Un accompagnement renforcé des publics pouvant alterner des phases collectives et individuelles,
- Une amélioration et un encouragement des mobilités inclusives, actives (marche et vélo notamment) pour l'accessibilité aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale,
- Un rapprochement avec les entreprises locales en démarche de recrutement ou témoignant d'une difficulté récurrente à recruter.

L'intervention devra s'articuler avec celles engagées par les partenaires du Service Public de l'Emploi, les politiques en faveur de l'insertion et les actions déjà soutenues dans le cadre de la politique de la ville.

Public visé
- Jeunes de moins de 26 ans,
- Femmes,
- 50 ans et plus,
- Demandeurs d'emploi longue durée,
- Demandeurs d'emploi faiblement qualifiés avec des difficultés de logement et/ou santé, et/ou de mobilité, et/ou familiaux,

Axe 2 : Prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance propose une stratégie qui vise les plus jeunes, protège les personnes vulnérables, mobilise la population et le territoire. Ses dispositifs, ses mesures et ses actions visent à éviter un premier passage à l'acte ou la récidive des agissements délictueux. Politique publique à part entière, elle a pour objectif l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publique au plus proche de tous les domaines de la vie quotidienne. Elle se situe au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Les propositions de projets devront permettre :
- de repérer et d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans avant le basculement dans la délinquance et/ou exposés à la délinquance,
- d'améliorer la prévention des violences faites aux femmes ou des violences intrafamiliales,
- de lutter contre la récidive par la prise en charge des auteurs,
- de favoriser la relation entre les forces de l'ordre et la population,

Les actions soutenues devront avoir un effet à minima sur deux communes de la CASA

Axe 3 : Accès au droit

Les propositions de projets devront permettre :
- l'aide aux démarches administratives et à la rédaction,
- l'information juridique généraliste et spécialisée,
- la médiation familiale en faveur de l'amélioration du dialogue intra familial,
- l'aide aux victimes

2) Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

Aussi, la circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Enfin, dans votre plan de financements, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître

clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

3) Suivi et évaluation des actions

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire. Aucun dossier ne sera instruit si le document bilan signé par le représentant légal n'est pas joint à la demande 2025.

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

Au moins **un comité de suivi** à mi-parcours et **une réunion de bilan annuel** doivent être programmés par le porteur de projet qui convie ses financeurs ainsi que tout partenaire, jugé utile, à l'action.

4) Modalités de dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions 2025 peuvent être déposées sur la plateforme (lien ci-dessous) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avec les documents obligatoires demandés jusqu'au **7 mars 2025.**

https://agglo-sophiaantipolis.demarches.sictiam.fr

Le dépôt se déroule en 4 temps :
1 - Saisie de votre demande sur la plateforme
2 - Génération du brouillon
3 - Transmission du brouillon à la référente
4 - Attendre les échanges avec la référente (vérification du volet administratif / de la conformité) avant de valider définitivement le dossier.

Pour toute demande d'informations et renseignements complémentaires concernant les 3 axes, vous pourrez prendre attache auprès de :

- Madame Corine BEDOCK : c.bedock@agglo-casa.fr (04.89.87.71.33) pour l'axe 1 et 2
- Madame Sandrine HIZEBRY : s.hizebry@agglo-casa.fr (04.92.19.75.42) pour l'axe 3

Pour une meilleure fluidité dans la gestion des dossiers, ceux-ci doivent être déposés en anticipant la date butoir sans attendre le dernier jour de clôture. Chaque dossier devra être travaillé en amont avec la personne référente de l'axe.
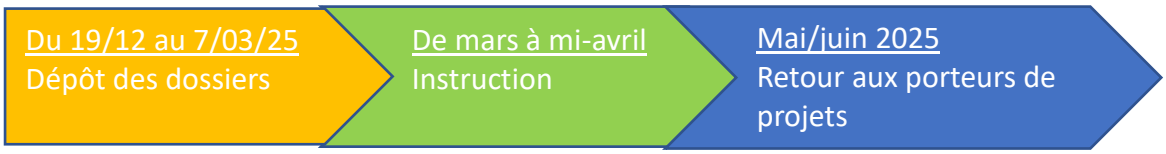
En synthèse :